# Règlement intérieur

# Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Accueil périscolaire (garderie) et restauration

## **Inscription**

Les inscriptions se font tous les jours (du lundi au vendredi) de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 au secrétariat du service Enfance/Jeunesse 02 98 94 43 74 en Mairie, Place du Général de Gaulle 29170 FOUESNANT, par mail enfance-jeunesse@ville-fouesnant.fr et/ou en ligne sur le portail Fast Famille.

Important : il faut impérativement annuler une inscription 48 heures à l'avance (toute absence non justifiée sera facturée) ou présenter un certificat médical dans les 48 heures qui suivent l'absence.

Attention : l'ALSH, l'Accueil périscolaire et le restaurant municipal accueillent les enfants dans la limite des places disponibles et uniquement ceux inscrits préalablement.

Lors de l'inscription de l'enfant, il est établi une fiche sanitaire de liaison. Il est impératif que les parents informent le service Enfance Jeunesse de tout changement (numéros de téléphone, domicile, maladie, etc.).

Les enfants doivent être vaccinés conformément à la législation en vigueur. Le vaccin obligatoire est le vaccin antidiphtérique, antitétanique et antipoliomyélite. Les vaccins ROR et HIB sont recommandés.

Si l'état de santé contre-indique l'une ou l'autre de ces vaccinations, un certificat médical motivé doit être présenté. La durée de validité de ce certificat ne peut excéder un mois.

Les parents doivent être très vigilants sur la bonne santé de leurs enfants afin d'éviter les contagions.

Tout enfant qui présente une pathologie chronique, d'origine alimentaire ou autre, doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé. Ce dernier est élaboré à la demande de la famille par la médecine scolaire ou le médecin de PMI avec la collaboration des services de la ville.

Le **PAI** peut entraîner une mise en place adaptée de repas (sans gluten, sans lait de vache, etc...) dans la mesure du possible par le service restauration. Si, dans le cas de nombreuses allergies, le régime alimentaire est trop lourd à gérer pour le service restauration, il sera demandé aux parents de prévoir un panier repas.

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant par le personnel encadrant sans présentation de l'ordonnance accompagnée des médicaments dans leur boîte d'origine.

En cas de maladie ou d'accident survenant pendant l'accueil, la direction se charge de prévenir les secours suivant la gravité de la situation ainsi que le responsable légal de l'enfant. Il est de l'intérêt des familles de souscrire un contrat d'assurance des personnes (individuel accident) couvrant les dommages corporels auxquels les activités peuvent les exposer. (art. L227-5 du CASF du 17 juillet 2001).

### **Fonctionnement**

#### L'ALSH

L'ALSH accueille les enfants de 3 à 12 ans, les mercredis et les vacances scolaires.

Les mercredis et les petites vacances : les 3-4 ans sont accueillis à l'école maternelle La Garenne, 02 98 51 10 06 ; les 5-7 ans et les 8-11 ans, à l'école élémentaire Kérourgué, 02 98 56 03 23.

**Les grandes vacances d'été**, les enfants sont tous accueillis sur le site du Quinquis, il se trouve au 34 chemin du Quinquis, à Beg-Meil, 02 98 94 98 73.

#### L'ALSH est ouvert de 7h30 à 18h50.

L'accueil du matin se fait entre **7h30 et 9h15.** Après 9h15, la direction du centre peut refuser l'accès de l'enfant dans la structure. De même pour l'accueil d'un enfant l'après midi, il est demandé aux parents de le déposer entre **13h15 et 13h30**. En effet, pour des raisons d'organisation liées aux activités, l'ALSH ne peut pas accepter les enfants à toute heure de la journée.

Les parents se doivent d'accompagner leurs enfants le matin à l'arrivée au centre jusqu'à leur prise en charge par un animateur.

ALSH Accueil du matin : à partir de 7h30 et jusqu'à 9h15

Matin sans repas : les enfants doivent être repris entre 11h45 et 12h00

Matin avec repas : les enfants doivent être repris entre 13h15 et 13h30

Après-midi avec repas : les enfants doivent être déposés entre 11h45 et 12h00

Après-midi sans repas : les enfants doivent être déposés entre 13h15 et 13h30

Accueil du soir : à partir de 16h45 et jusqu'à 18h50

# L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (GARDERIE) ET LA RESTAURATION

L'accueil périscolaire et la restauration sont gérés par le service Enfance/Jeunesse de la ville de Fouesnant. Le personnel d'encadrement accueille les enfants de 3 à 12 ans, avant/après l'école et sur le temps de la pause méridienne.

Les enfants peuvent être déposés le matin à partir de **7h30** et jusqu'à **8h20**. Le soir les enfants peuvent être récupérés à partir de **16h45** (après le goûter) et jusqu'à **18h50**.

#### Garderie matin/soir et pause méridienne

Accueil du matin : à partir de 7h30 et jusqu'à 8h20

Après le repas du midi : les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire doivent être déposés entre 13h15 et 13h30

Accueil du soir : à partir de 16h45 et jusqu'à 18h50

À l'ALSH, à l'accueil périscolaire et à la pause méridienne, tout retard donne lieu à une observation et un refus d'accueil temporaire en cas de récidive. En cas de retards abusifs, les autorités compétentes en matière de recueil d'enfant en sont informées et sont saisies.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes responsables de l'enfant, ou aux personnes nommément désignées par elles (autorisation écrite nécessaire).

### **Encadrement**

#### **L'ALSH**

La direction est assurée par un cadre de la ville de Fouesnantles Glénan et les enfants sont accueillis par une équipe d'animateurs permanents diplômés. Des A.T.S.E.M. (Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles) et des animateurs sportifs y interviennent également.

Le personnel d'encadrement, ainsi que les stagiaires, ont une obligation de réserve et de discrétion concernant les faits dont ils peuvent avoir connaissance à l'occasion du séjour d'un enfant.

Pendant les vacances scolaires, l'équipe est renforcée par des employés saisonniers et des stagiaires en cours de qualification.

Il y a 3 groupes d'enfants : 3-5 ans, 6-8 ans et 9-12 ans. La capacité d'accueil est de 24 enfants par groupe. Durant le mois juillet, la capacité d'accueil est étendue à 36 enfants par groupe.

# L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (GARDERIE) ET LA RESTAURATION

L'accueil périscolaire (garderie) et la restauration scolaire sont ouverts aux élèves des écoles maternelles et élémentaires. Ces lieux sont organisés et gérés par la ville de Fouesnant-les Glénan.

L'accueil périscolaire (garderie) est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées

Le personnel de l'accueil périscolaire (garderie) n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

Le goûter sera fourni par l'équipe d'encadrement. Aucun goûter ne sera accepté en dehors des goûters pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé et après accord de la mairie.

## Responsabilité

Les enfants inscrits à l'ALSH, à l'accueil périscolaire et à la restauration par les parents seront placés sous la responsabilité de la ville de Fouesnant-les Glénan.

Les parents doivent laisser leurs coordonnées téléphoniques afin d'être joignables à tout moment. Les parents doivent impérativement signaler au personnel d'encadrement l'arrivée et le départ de leurs enfants (ne pas laisser les enfants au portail d'entrée).

Les enfants inscrits à l'ALSH, à l'accueil périscolaire (garderie) et à la restauration ne sont pas autorisés à quitter seuls ceuxci. Si une personne autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents doivent fournir au personnel d'encadrement une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, téléphones, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel d'encadrement ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Si l'enfant doit quitter seul l'ALSH, l'accueil périscolaire et la restauration pour se rendre sur les lieux d'une activité extrascolaire, les parents devront au préalable en informer le personnel d'encadrement par écrit en précisant les jours, dates et heures de sortie. À défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à partir. Les enfants autorisés à quitter seuls l'ALSH, l'accueil périscolaire seront, dès leur départ de, sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale jusqu'à leur prise en charge par les structures associatives ou autres.

Tout objet de valeur apporté reste sous la responsabilité de son propriétaire et la ville de Fouesnant décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

#### **Tarifs**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal, suivant une grille de tarification modulaire qui varie selon les revenus des familles.

### **Activités**

Le service Enfance/ Jeunesse se réserve le droit d'annuler ou de modifier ses programmes d'activités en fonction du souhait des enfants, des conditions météorologiques ou d'un nombre insuffisant de participants.

### Non respect

Le non respect manifeste et régulier des horaires limités à 18h50 le soir, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel d'encadrement à la Mairie de Fouesnant qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu pour une durée fixée en fonction de la gravité des faits commis.

## Renseignements pratiques

Les vêtements des enfants (en particulier les blousons, bottes et maillots) doivent être marqués.

Les enfants partent en sorties, pratiquent des activités sportives, font du bricolage, etc. Il est donc préférable de prévoir des vêtements adaptés.

Le présent règlement doit être affiché et porté à la connaissance du représentant légal de l'enfant ou de la personne responsable lors de la première inscription. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

